

## **De la surveillance à l'action de santé publique : exemple du programme de surveillance des maladies à caractère professionnel**

Marie-Reine Fradet (ORS Auvergne), Hélène Prouvost (InVS), Patricia Bédague (ORS Bretagne), Anne Benaïm (ORS Alsace), Julie Debarre (ORS Poitou-Charentes), Aurélie Eloy (ORS Centre), Émilie Fauchille (OR2S Picardie), Stéphanie Rivière (InVS), Audrey Rouchaud (ORS Limousin), Madeleine Valenty (InVS).

### Contexte

La surveillance épidémiologique est définie comme un processus continu et systématique de collecte, d'analyse et d'interprétation de données pertinentes en vue d'une action de santé publique. Dans le champ de la santé-travail, elle conduit à la production d'indicateurs, outils indispensables d'aide au diagnostic afin de mieux cibler les actions de prévention des risques professionnels et de suivre l'évolution de l'état de santé des salariés. C'est dans cet objectif que l'Institut de veille sanitaire, en collaboration avec l'Inspection médicale du travail, a mis en place depuis 2002 un programme de surveillance des maladies à caractère professionnel (MCP).

### Objectifs

Le programme MCP a pour objectif de décrire la prévalence des affections observées et jugées imputables au travail par les médecins du travail, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une réparation en maladie professionnelle. Cette description réalisée régulièrement permet :

- de repérer les secteurs d'activité et les catégories sociales à plus fortes prévalences, et d'en suivre l'évolution ;
- d'estimer la sous-déclaration des maladies professionnelles (MP) et de contribuer à l'évolution des tableaux de MP.

### Méthode

Le dispositif s'appuie sur un réseau de médecins du travail volontaires signalant toutes les MCP rencontrées durant deux semaines consécutives prédéfinies. En 2012, 15 régions participent et depuis 10 ans, plus de 1 500 médecins du travail ont participé au moins une fois aux périodes de recueil des données.

### Résultats

Les résultats ont été utilisés notamment au niveau national pour la révision d'un des tableaux de MP relatif aux troubles musculo-squelettiques (TMS).

En régions, les indicateurs MCP peuvent faire partie des indicateurs de suivi des objectifs du Plan Régional Santé Travail et du Plan Régional Santé concernant notamment les TMS, les risques psychosociaux, ou certains secteurs d'activité à forte sinistralité.

### Conclusion

Depuis sa création, le dispositif MCP a su apporter des éléments de réponses aux besoins des politiques nationales et locales pour suivre les actions de santé publique mises en place ou faire évoluer la réglementation des MP.